

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 29 juin 2021,  
Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET

Etaient présents 54 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRÈRE suppléante de André BERNOS, Nathalie LESPOUNE suppléante de Bernard MORA, Jean-Paul GOURSAUD suppléant de Louis BENOIT,

Pouvoirs : Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE à Lydie ALTHAPÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR, Cédric PUCHEU, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS,

**RAPPORT N° 210707-22-PER-**

**INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR  
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

M. ESTOURNES indique que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévoit que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### **1 – Les bénéficiaires**

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie B et C,
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

### **2 – Les emplois concernés**

CATEGORIE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI
<b>B</b>	Directeur de service	Rédacteur ou technicien
	Collaborateur expert	Rédacteur ou technicien
	Chef de service	Assistant de conservation
		Educateur APS
	Technicien spécialisé	Rédacteur ou technicien
	Expertise autonomie	Rédacteur ou technicien
	Responsable section LP	Assistant de conservation
	Régisseur spectacle	Animateur
	Educateur sportif	Educateur APS
Assistant expert	Rédacteur ou technicien	

CATEGORIE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI
<b>C</b>	Chef d'unité	Agent de maîtrise
	Chef d'équipe	Adjoint administratif
	Assistant de Direction	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
	Contrôleur SPANC	Adjoint technique
	Responsable section Lecture publique	Adjoint du patrimoine
	Agent de Lecture publique	Adjoint du patrimoine Adjoint administratif
	Assistante projets culturels	
	Assistante communication	
	Gestionnaire (Direction générale, culture, économie, finances, Ressources humaines, urbanisme et autres compétences de la CCHB...)	
	Auxiliaire de puériculture / ATSEM	Auxiliaire de puériculture Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

CATEGORIE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI
	Chauffeur ordures ménagères	Adjoint technique
	Régisseur adjoint spectacle	
	Responsable ALSH	Adjoint d'animation Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent social
	Agent d'accueil	
	Agent de collecte ou déchetterie	
	Agent de cuisine	
	Agent de Lecture publique	
	Agent d'éducation	
	Agent d'entretien	
	Agent polyvalent périscolaire	
	Agent service culturel	
	Agent service technique	
	Agent service technique, piscine	
	Animateur ALSH	
	Animateur RAM	
	Assistant administratif	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

### **3 – La périodicité de versement**

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **4 – Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 15 juin 2021,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** les conditions d'attribution et d'indemnisation proposées
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 juillet 2021  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY